



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 novembre 2016 à 18h00

Compte rendu de la séance

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Jean-Michel BERNADET – Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Marie Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT -

Absents excusés : Jean-Luc LAMOTHE - Didier BERGES - Didier BEYRIS - Dominique LABARBE - Enrico ZAMPROGNA - Jean-Emmanuel DARGELOS - Guy REVEL Pascale LACASSAGNE (rejoint la séance à partir du 6)

Procurations : Jean-Luc LAMOTHE à Françoise LABAT - Didier BEYRIS à Evelyne LALANNE - Dominique LABARBE à Geneviève DURAND - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS.

Convocation du 15 novembre 2016.

Reçue le 17 novembre 2016.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 24 octobre.
2. Décisions prises dans le cadre des délégations (conventions, marché).
3. Ressources Humaines : validation de l'organigramme
4. Demande Fonds de concours des communes de Castandet et de Larrivière
5. Tourisme : règlement de recouvrement de la taxe de séjour
6. Voirie : vote des crédits d'investissements pour 2017 avant le vote du budget
7. Développement Economique
 - Reversement de fiscalité (Taxe Aménagement)
 - Commercialisation sur la ZAE du Trema
8. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu du 24 octobre 2016

Délibération N° 2016-114

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires

Considérant l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte** le compte rendu de la séance du 24 octobre 2016

2. Décisions prises dans le cadre des délégations (conventions, marché)

Délibération N° 2016-115

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre de cette délégation durant la période du 19 septembre 2016 au 15 novembre 2016 :

Délégations au Président

DATE	OBJET	PARTENAIRE	COUT	DUREE
25/10/2016	Spectacle Journée parentalité en partenariat avec Médiathèque de Grenade	Association A.I.A.A.	775 €	27/11/2016
14/11/2016	Convention Animations R.A.P.E.	KARAKOIL Production	480 €	09/01 AU 09/03/2017
04/11/2016	Convention stagiaire Pierre DESTARAC	Lycée Jean Cassaigne	0	14/11 au 16/12/2016
15/11/2016	Convention partenariat Sensibilisation aux Cultures Gasconnes	DDEN, CC Montfort, Communes Bascons et Pomarez, FFCL	Salaire animateur et déplacements	année scolaire 2016/2017 (4,5 jrs)
18/10/2016	TCP Projet Itinéraire Spectacle Médiathèques/Bibliothèques	Association EDMA de Sigalens 33	440 € + SACEM	21/10/2016

Marché public

DATE DE NOTIFICATION	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	COUT	DUREE
4/11/2016	Etude de positionnement du musée de la Course Landaise	Agence SCARABEE	21 550 € HT	8 mois

L'assemblée prend acte.

3. Ressources Humaines : validation de l'organigramme

En amont de la réalisation des entretiens annuels d'évaluation, l'organigramme de la structure doit être mis à jour afin de faire apparaître l'ensemble des postes de titulaires ou en CDD permanents. Ce travail permet, par la même occasion, d'actualiser les cadres d'emplois ou grade en cas d'avancement au cours de l'année.

Il est aussi proposé de supprimer le lien hiérarchique entre la DGS et la responsable de la régie qui serait désormais rattachée directement au Président de la CDC.

Délibération N° 2016-116

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de valider l'organigramme du Pays Grenadois afin de le mettre à jour de l'organisation effective ainsi que des avancements de grade ou changement de cadre d'emplois survenus dans l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016,

DECIDE de valider l'organigramme du Pays Grenadois suivant l'annexe ci-jointe.

4. Demande de Fonds de concours

Rapporteurs : MM Jacques CHOPIN, Jean-Michel DUCLAVE.

Délibération N° 2016-117

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente les demandes des communes de Castandet et Larrivière qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2016-16 / CASTANDET (1) : aménagement des établissements scolaires

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	79 902 €	31 960 €(DETR)	19 975 €	27 967 €

N° 2016-17 / LARRIVIERE SAINT SAVIN (1) : acquisition de matériel et mobilier pour la Maison Gorce

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	5 787.68 €	0 €	1 157.53 €	4 630.15 €

N° 2016-18 / LARRIVIERE SAINT SAVIN (2) : rénovation logements ancien Presbytère (peinture, sanitaires)

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	20 540.98 €	0 €	4 108.19 €	16 432.79 €

CUMUL : 5 265.72 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote.

5. Tourisme : règlement de recouvrement de la taxe de séjour

Ce point est reporté à la fin de la séance.

Dossier présenté par Nadine TACHON en l'absence de Mr REVEL

Délibération N° 2016-118

VU les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

VU la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Commune du Pays Grenadois,

VU les statuts de la Régie communautaire service public administratif dotée de la seule autonomie financière dénommée Office de Tourisme,

VU la délibération n°2016-081 du 27 juin 2016 approuvant l'instauration de la taxe de séjour sur le Pays Grenadois,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 juin 2016 qui s'est prononcé sur les critères d'instauration de la taxe de séjour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement de recouvrement de la taxe de séjour présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

6. Voirie

Ce point est traité après le point 4.

Mme LACASSAGNE rejoint la séance.18h25

En l'absence de Monsieur LABARBE, Président de la commission Voirie, Jean-Pierre BRETHOUS présente le dossier. Il propose un vote par anticipation des budgets des travaux de voirie afin qu'ils commencent dès le premier trimestre. Un marché, conclu pour une durée de 3 ans, est disponible pour l'exécution des prestations ; il convient toutefois d'attribuer le budget à cette opération a priori de l'opération de vote du budget annuel, exercice qui intervient généralement vers la fin du premier trimestre.

En 2016, le budget alloué a été réparti comme suit :

- Voirie 320 000 €T.T.C.
- Pelle 60 000 €T.T.C.
- P.A.T. 60 000 €T.T.C.

Pour l'année 2017, il est proposé une reconduction à l'identique :

- Voirie 320 000 €T.T.C.
- Pelle 60 000 €T.T.C.
- P.A.T. 60 000 €T.T.C.

Délibération N° 2016-119

Les travaux de voirie 2017 doivent pouvoir être engagés avant le vote du budget afin d'intervenir sur une période climatique favorable, notamment le curage des fossés dès le début de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les montants suivants :
 - Voirie 320 000 €T.T.C.
 - Pelle 60 000 €T.T.C.
 - P.A.T. 60 000 €T.T.C.
- **AUTORISE** le Président à inscrire ces sommes, soit un total de 440 000 €T.T.C. au budget 2017.

7. Développement économique – reversement de fiscalité (taxe d'aménagement)

- **Reversement de fiscalité (taxe d'aménagement)**

Rapporteur M. le Président.

La Taxe d'Aménagement est applicable aux permis de construire et déclarations préalables relatifs aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

Considérant que la création des Zones d'Activités Economique (ZAE) de Guillaumet et du Tréma II sont le fait exclusif de la CCPG (acquisition foncière, frais d'études pour autoriser leur constructibilité, aménagement et viabilisation, entretien des espaces, frais de commercialisation).

Considérant l'article L 332-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »

Le Bureau propose le reversement de cette taxe pour les constructions situées sur le périmètre de ces zones d'activités à la CCPG.

M. Desblancs demande de mentionner la précision Zone d'Activités du Tréma **II** sur la délibération et la convention, pour la différencier de la 1^{ère} zone portée par la commune.

Délibération N° 2016-120

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du pays Grenadois,

Considérant la Taxe d'Aménagement applicable aux permis de construire et déclarations préalables relatifs aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

VU l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la charge des équipements publics relevant de la compétence de la CCPG en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique et de voirie d'intérêt communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de reversement à la Communauté de Communes de la totalité de la taxe d'aménagement perçue pour les dossiers d'urbanisme déposés à compter du 1^{er} janvier 2017 et situés :
 - sur la zone d'activités de Guillaumet à Grenade-sur-l'Adour,
 - sur la zone d'activités du Tréma II à Cazères-sur-l'Adour.
- **APPROUVE** la convention de reversement entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et les communes de Grenade-sur-l'Adour et de Cazères-sur-l'Adour.
- **AUTORISE** M. le Président à la soumettre aux conseils municipaux des deux communes concernées et à la signer.

▪ **Commercialisation sur la ZA du Tréma**

Deux entreprises souhaitent s'installer sur la zone et demandent de formaliser l'acte de vente dans les meilleurs délais.

L'avis des Domaines a été requis pour la valeur de ce foncier.

A ce jour, la réponse n'est pas encore parvenue à la CCPG, M. le Président propose donc d'ajourner ce point et de le reporter à la prochaine assemblée.

8. Questions Diverses

- Vœux Communautaires : le vendredi 27 janvier à Bascons.

Vœux des communes :

- Vendredi 16 décembre : Grenade-sur-l'Adour
- Vendredi 6 janvier : Artassenx
- Samedi 7 janvier : Maurrin et Le Vignau
- Dimanche 8 janvier : Saint Maurice
- Vendredi 13 janvier : Castandet et Bascons
- Samedi 14 janvier : Cazères.
- Dimanche 15 janvier : Larrivière

Date à confirmer pour Lussagnet.

- M. le Président informe l'assemblée que l'Entreprise TASTET a accepté la remise partielle des pénalités consentie par délibération du conseil communautaire du 24 octobre.
- Plusieurs Maires demandent de pouvoir harmoniser les différentes manifestations sur le territoire afin d'éviter un impact négatif en terme de fréquentation sur celles-ci. M. Brethous précise qu'il s'agit d'une déclaration des associations et qu'il n'est pas possible aux élus d'influer. Compte-tenu du nombre de manifestations programmées annuellement, il ne peut être réalisé un planning optimal sur les 52 weekends end de l'année.
- M. Lafenêtre porte à la connaissance de l'assemblée une circulaire reçue des services de la Préfecture concernant la grippe aviaire et qu'il convient de ne pas la négliger et la diffuser le plus largement possible.
- M. le Président informe les conseillers communautaires que les Maires du territoire ont accueilli M. le Préfet le 14 novembre et qu'un certain nombre de problématiques du territoire ont été abordées, notamment le calcul de la consommation des espaces dans le cadre du PLUi : les surfaces consommées par les gravières n'impacteront pas les surfaces dédiées à l'urbanisation. Il évoque également la remise en service de la voie ferrée et M. Desblancs indique qu'un premier convoi de céréales au départ de Cazères a transité par ce mode de circulation.
- MM. Revel et Chopin regrettent qu'une mutation de personnel administratif au sein du CDG ait pu générer un retard du traitement de leur dossier Ad'AP.

Le Président
Pierre DUFOURCQ

